Au nom de la République française.

DÉCRET.

EXTRAIT du procès-verbal des séances du Conseil des Anciens.

Du 18 Brumaire an VIII de la République française, une et indivisible.

LE CONSEIL DES ANCIENS, en vertu des articles 102, 103 et 104 de la Constitution, DÉCRETE ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Corps législatif est transféré dans la commune de Saint-Cloud ; les deux Conseils y siégeront dans les deux aîles du palais.

II. Ils y seront rendus demain, 19 brumaire, à midi. Toute continuation de fonctions et de délibération, est interdite ailleurs et avant ce temps.

III. Le général *Bonaparte* est chargé de l'exécution du présent décret. Il prendra toutes les mesures nécessaires pour la sûreté de la Représentation nationale.

Le général commandant la dix-septième division militaire, la garde du Corps législatif, les gardes nationales sédentaires, les troupes de ligne qui se trouvent dans la commune de Paris et dans l'arrondissement constitutionnel, et dans toute l'étendue de la dix-septième division, sont mis immédiatement sous ses ordres, et tenus de le reconnaître en cette qualité. Tous les citoyens lui prêteront main-forte à sa première réquisition.

IV. Le général *Bonaparte* est appelé dans le sein du Conseil pour y recevoir

une expédition du présent décret, et prêter serment. Il se concertera avec les commissions des inspecteurs des deux Conseils.

V. Le présent décret sera de suite transmis, par un messager d'état, au Conseil des Cinq-cents et au Directoire exécutif : il sera imprimé, affiché, promulgué, et envoyé dans toutes les communes de la République par des courriers extraordinaires.

Le Conseil des Anciens décrète en outre l'adresse aux Français, qui suit :

LE CONSEIL DES ANCIENS AUX FRANÇAIS.

FRANÇAIS,

Le Conseil des Anciens use du droit qui lui est délégué par l'article 102 de la Constitution, de changer la résidence du Corps législatif.

Il use de ce droit pour enchaîner les factions qui prétendent subjuguer la Représentation nationale, et pour vous rendre la paix intérieure.

Il use de ce droit pour amener la paix extérieure, que vos longs sacrifices et l'humanité réclament.

Le salut commun, la prospérité commune; tel est le but de cette mesure constitutionnelle : il sera rempli.

Et vous, habitans de Paris, soyez calmes; dans peu la présence du Corps législatif vous sera rendue.

Français, les résultats de cette journée feront bientôt foi si le Corps législatif est digne de préparer votre bonheur, et s'il le peut.

Vive le peuple, par qui et en qui est la République :

La présente adresse sera imprimée, proclamée, et affichée à la suite du décret de translation de la résidence du Corps législatif, comme en faisant partie.

Le 18 Brumaire an VIII de la République française.

Signé CORNET, *ex-président;*

DELNEUFCOURT, CHABOT, *secrétaires ;* BOUTTEVILLE, *ex-secrétaire.*

Le Directoire exécutif ordonne que le décret ci-dessus sera publié, exécuté, et qu'il sera muni du sceau de la République. Fait au palais national du Directoire exécutif, le 18 Brumaire an VIII de la République française, une et indivisible.

Pour expédition conforme, *signé* GOHIER, *président ;*
Par le Directoire exécutif, *le secrétaire-général,* LAGARDE.
Et scellé du sceau de la République.

Rapport fait au Conseil des Anciens, par Cornet, (du Loiret) au nom de la commission des Inspecteurs

Séance du 18 Brumaire an VIII.

Représentans du Peuple,

La confiance dont vous avez investi votre commission des inspecteurs lui a imposé l'obligation de veiller à votre sûreté individuelle, à laquelle se rattache le salut de la chose publique ; car, dès que les représentans d'une nation sont menacés dans leurs personnes ; dès qu'ils ne jouissent pas dans les délibérations de l'indépendance la plus absolue ; dès que les actes qui peuvent émaner d'eux n'en ont pas l'empreinte, il n'y a plus de Corps représentatif, il n'y a plus de liberté, il n'y a plus de République.

Les symptômes les plus alarmans se manifestent depuis plusieurs jours ; les rapports les plus sinistres nous sont faits : si des mesures ne sont pas prises, si le Conseil des Anciens ne met pas la patrie et la liberté à l'abri des plus grands dangers qui les aient encore menacées, l'embrâsement devient général, nous ne pouvons plus en arrêter les dévorans effets : il enveloppe amis et ennemis ; la patrie est consumée, et ceux qui échapperont à l'incendie verseront des pleurs amers, mais inutiles, sur les cendres qu'il aura laissées sur son passage.

Vous pouvez, Représentans du Peuple, le prévenir encore : un instant suffit ; mais si vous ne le saisissez pas, la République aura existé, et son squelette sera entre les mains de vautours qui s'en disputeront les membres décharnés.

Votre commission des inspecteurs sait que les conjurés se rendent en foule à Paris ; que ceux qu'y s'y trouvent déjà n'attendent qu'un signal pour lever leurs poignards sur des représentans de la nation, sur les membres des premières autorités de la République : elle a donc dû vous convoquer extraordinairement pour vous en instruire : elle a dû provoquer les délibérations du Conseil sur le parti qu'il lui convient de prendre dans cette grande circonstance : le Conseil des Anciens a dans ses mains les moyens de sauver la patrie et la liberté ; ce serait douter de sa profonde sagesse que de penser qu'il ne s'en servira pas avec son courage et son énergie accoutumés.

Bonaparte, général en chef, aux soldats.

Au quartier-général de Paris, le 18 Brumaire an VIII de la République française une et indivisible.

Soldats,

Le décret extraordinaire du Conseil des Anciens est conforme aux articles 102 et 103 de l'Acte constitutionnel. Il m'a remis le commandement de la ville et de l'armée.

Je l'ai accepté pour seconder les mesures qu'il va prendre, et qui sont toutes entières en faveur du peuple.

La République est mal gouvernée depuis deux ans. Vous avez espéré que mon retour mettrait un terme à tant de maux; vous l'avez célébré avec une union qui m'impose des obligations que je remplis : vous remplirez les vôtres, et vous seconderez votre général avec l'énergie, la fermeté et la confiance que j'ai toujours vues en vous.

La liberté, la victoire et la paix replaceront la République française au rang qu'elle occupait en Europe, et que l'ineptie ou la trahison a pu seule lui faire perdre.

Vive la République!

Signé Bonaparte.

Pour copie conforme.

Alex. Berthier.

Bonaparte, général en chef, aux citoyens composant la garde nationale sédentaire de Paris.

Paris, le 18 Brumaire an VIII de la République française, une et indivisible

Citoyens,

Le Conseil des Anciens, dépositaire de la sagesse nationale, vient de rendre le décret ci-joint. Il est autorisé par les articles 102 et 103 de l'Acte constitutionnel.

Il me charge de prendre les mesures pour la sûreté de la représentation nationale. Sa translation est nécessaire et momentanée. Le Corps législatif se trouvera à même de tirer la représentation du danger imminent où la désorganisation de toutes les parties de l'administration nous conduit.

Il a besoin dans cette circonstance essentielle, de l'union et de la confiance des patriotes. Ralliez-vous autour de lui, c'est le seul moyen d'asseoir la République sur les bases de la liberté civile, du bonheur intérieur, de la victoire et de la paix.

Vive la République!

Bonaparte.

Pour extrait conforme,

Alex. Berthier.

A Paris, de l'Imprimerie du Dépôt des Lois, Place du Carrousel.